REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017 **Délibération N°2017/133**

Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée Section CD N° 441 d'une superficie totale de 1 803 m² appartenant à la Société à responsabilité limitée Boulevard Albert 1er.

M. le maire expose à l'assemblée :

Afin de répondre aux besoins actuels des habitants du quartier Albert 1er, il convient de favoriser les continuités piétonnes.

Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition de la parcelle cadastrée CD n°441 présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important sur le plan de la commodité de passage (amélioration des conditions de praticité de la circulation des personnes à mobilité réduite) et rendrait conforme à sa destination cette emprise.
D'ailleurs, celle-ci est frappée d'un emplacement réservé n°160 du Plan Local d'Urbanisme (Liaison rue de Marengo Cours Lucien Bonaparte).

De plus, des travaux de génie civil type travaux hydrauliques ont été réalisés par l'aménageur consistant à un ouvrage d'entonnement, en amont jusqu'en mer.

L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section CD N° 441, d'une superficie de 1 803 m², appartenant à la Société à responsabilité limitée Boulevard Albert 1er, permettrait :

- d'améliorer la mobilité à l'intérieur du quartier,
- de permettre l'intégration de cette parcelle, supportant des ouvrages d'intérêt public, dans le Domaine Public Communal.

Par ailleurs, les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale pour cette emprise à acquérir sur la parcelle cadastrée section CD n° 441 d'une superficie de 1 803 m² à l'euro symbolique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section CD N° 441 d'une superficie totale de 1 803 m², appartenant à la Société à responsabilité limitée Boulevard Albert 1er.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De Décider le classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section CD n° 441.
De Dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de France Domaine n°2016-004V0497 en date du 21 Novembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que l'acquisition de ces emprises va améliorer les conditions de la circulation piétonne en termes de sécurité et de commodité de passage dans ce secteur fortement urbanisé,

ACCEPTE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section CD N° 441 d'une superficie totale de 1 803 m², appartenant à la Société à responsabilité limitée Boulevard Albert 1er.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

DECIDE

Le classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section CD n° 441.

DIT

Que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017
Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation